

REGLEMENT DU JEU « Grand Jeu Concours Photo Babybio : Les premières aventures de doudou » 2016

Le présent règlement fixe les conditions et modalités de participation au jeu :

Article 1 : Société Organisatrice

La société VITAGERMINE (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») au capital de 394 538€ immatriculée au RC DE BORDEAUX sous le numéro B775 586 811, dont le siège se trouve 7 rue du Pré Meunier, Canéjan 33612 CESTAS CEDEX organise du 1^{er} avril au 15 juin 2016 (inclus) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Concours Photo Babybio : Les premières aventures de doudou » (ci-après désigné le « Jeu » ou le « Concours »).

Article 2 : Participants

Le Concours est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique majeure, ayant un bébé de moins de 3 ans jour de la clôture du concours (15 juin 2016), résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du jury et des membres de leur famille en ligne directe.

Vitagermine se réserve le droit de demander aux participants de justifier l'âge du bébé et de disqualifier cette personne en l'absence de cette information.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par couple bébé-doudou durant toute la durée du Concours.

Toute participation à ce concours doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu « Grand Jeu Concours Photo Babybio : Les premières aventures de doudou » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, le parent devra prendre en photo le doudou de son bébé lors de ses premières sorties. Toute photo faisant apparaître un bébé sous entendra une autorisation de la part du parent légal (parent ou tuteur) pour que la société Vitagermine puisse utiliser, sans contrepartie que ce soit, cette photo pour une publication sur le site internet ou la page facebook de Babybio.

Cette photo ne pourra être vendue, ni utilisée à d'autres fins que celles mentionnée

La photo devra être transmise à Vitagermine avant le 15 Juin 2016 inclus via le site internet : www.babybio.fr

Article 4 : Lots

Le Jeu « Grand Jeu Concours Photo Babybio : Les premières aventures de doudou » propose de gagner 20 lots :

Lot N°1 : « 1 week-end en en famille dans une région de France + 1 peluche doudou lapin + 1 coffret découverte de produits Babybio »

Un weekend en famille par chèque cadeau d'une valeur de 660€ TTC, sur l'ensemble du site www.familytrip.fr.

Une peluche doudou lapin proposée par Babybio, d'une valeur de 35€ TTC

Un assortiment de produits Babybio sera déterminé par la Société Organisatrice. Elle se réserve le droit d'adapter la composition des produits en fonction de la disponibilité de ces derniers et de l'âge du bébé. Valeur minimum des produits : 25€ TTC.

Valeur totale minimum du lot : 720€ TTC.

Lot N°2 : « 2 mois de produits Babybio + 1 peluche doudou lapin ».

Un assortiment de produits Babybio sera déterminé par la Société Organisatrice. Elle se réserve le droit d'adapter la composition des produits en fonction de la disponibilité de ces derniers et de l'âge du bébé. Valeur minimum des produits : 560€ TTC.

Une peluche doudou lapin est proposée par Babybio, d'une valeur de 35€ TTC.

Valeur totale minimum du lot : 595€ TTC.

Lot N°2 : « 1 mois de produits Babybio + 1 peluche doudou lapin ».

Un assortiment de produits Babybio sera déterminé par la Société Organisatrice. Elle se réserve le droit d'adapter la composition des produits en fonction de la disponibilité de ces derniers et de l'âge du bébé. Valeur minimum des produits : 280€ TTC.

Une peluche doudou lapin est proposée par Babybio, d'une valeur de 35€ TTC.

Valeur totale minimum du lot : 315€ TTC.

Lot N°4 au lot N°20 : « 1 coffret découverte de produits Babybio + 1 peluche doudou lapin ».

Un assortiment de produits Babybio sera déterminé par la Société Organisatrice. Elle se réserve le droit d'adapter la composition des produits en fonction de la disponibilité de ces derniers et de l'âge du bébé. Valeur minimum des produits : 25€ TTC.

Une peluche doudou lapin proposé par Babybio d'une valeur de 35€

Valeur totale minimum du lot : 60€ TTC.

Article 5 : Détermination des gagnants et remise des lots

Dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de clôture du Concours, un jury sera constitué par 4 personnes, membres du personnel de la société Vitagermine.

Le jury choisira les photos selon des critères d'originalité et d'esthétisme ainsi qu'en fonction de la cohérence avec le thème proposé (« Les premières aventures de doudou »).

Les 20 premières photos se verront recevoir l'un des lots indiqués dans l'Article 4, selon le classement précisé dans l'Article 4.

Chaque gagnant sera averti personnellement par Vitagermine, dans un délai de 3 (trois) semaines à compter de la date du vote par le jury, par e-mail, par téléphone ou par courrier, selon les coordonnées fournis par le candidat lors de l'envoi de sa candidature.

Si toutefois, après l'envoi, les lots reviendraient à Vitagermine pour une adresse erronée ou pour quelques raisons que ce soit, ils seront considérés comme perdus et non réclamables. Les lots non réclamés redeviendront de plein droit et automatiquement, la propriété de Vitagermine.

Si les circonstances l'exigent, VITAGERMINE se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

Article 6 : Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site www.babybio.fr
Une copie peut être imprimée directement par le participant ou être obtenue gratuitement auprès de Vitagermine sur simple demande écrite à l'adresse suivante : VITAGERMINE, 7 rue du Pré Meunier, Canéjan 36612 CESTAS Cedex (Remboursement des frais d'affranchissement de cette demande sur la base du timbre lent 20g).

Article 7 : Remboursement des frais

En l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes.

Il est alors expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement au service du fournisseur d'accès à internet est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour la participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les dessins (originaux ou copies) envoyés par les participants à la société organisatrice pour ne seront pas retournés à l'expéditeur.

Article 8 : Loi informatique et libertés

Les informations recueillies sont destinées à VITAGERMINE SAS, société organisatrice du jeu et ne seront pas utilisées pour l'envoi d'offres commerciales. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en s'adressant par écrit à VITAGERMINE, 7 rue du Pré Meunier, Canéjan 36612 CESTAS Cedex.

Article 9

VITAGERMINE ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter le proroger, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

VITAGERMINE sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

VITAGERMINE ne peut être tenue responsable des retards, pertes, avaries occasionnées au lot lors de son acheminement ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

Fait à Cestas, le 01 avril 2016.